

Communiqué de presse

Les directrices et directeurs des affaires sociales poursuivent la révision des normes CSIAS et adoptent des recommandations concernant les mineurs non accompagnés relevant de l'asile

Scuol, les 19 et 20 mai 2016 – Lors de leur Assemblée annuelle, les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ont poursuivi la révision des normes CSIAS entamée l'an dernier. Ils ont en outre adopté des recommandations à l'intention des cantons concernant la prise en charge par les instances compétentes des mineurs non accompagnés relevant du domaine de l'asile ainsi que des recommandations concernant le développement des politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse. Répondant à l'invitation du canton des Grisons, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a siégé hier et aujourd'hui à Scuol.

Il y a un an de cela, les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ont décidé avec les représentants de l'UVS et de l'ACS de soumettre les directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) à une révision globale et ont, dans cette perspective, défini les grandes lignes et fixé le calendrier. La première étape de la révision a été achevée en automne 2015 par des décisions entre autres concernant une modification du forfait pour l'entretien des ménages à partir de 6 personnes, une réduction des montants en faveur des jeunes adultes ainsi qu'une extension des possibilités de sanction. Elle est déjà en vigueur depuis le début de l'année. À l'occasion de son assemblée annuelle de cette année, la CDAS a adopté (en présence du président de l'Initiative des villes : politique sociale) la 2^e étape de la révision des normes.

Une forte majorité de cantons appliquent les normes CSIAS

Outre des changements rédactionnels, la présente étape de révision a été le théâtre de modifications ayant les objectifs suivants :

- retravailler et préciser les prestations circonstanciées (PCi) ;
- réduire les effets de seuils, suscitant de fausses incitations et pouvant entraver l'insertion professionnelle ;
- définir la différence entre aide sociale et aide d'urgence ;
- relever les critères selon lesquels les autorités peuvent déterminer les conditions de logement et fixer le plafond des coûts dans ce sens ;
- édicter des recommandations pour l'intégration professionnelle des mères ;
- examiner le système de compensation du renchérissement au niveau de la couverture des besoins de base.

Après un vif débat, les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ont adopté la révision des normes CSIAS. Afin de laisser aux cantons suffisamment de temps pour préparer la mise en œuvre des normes révisées de la 2^e étape, ces dernières entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017.

- Actuellement, la 1^e étape de la révision des normes est appliquée par 20 cantons, ce qui contribue à l'harmonisation du système. Disposant d'ores et déjà de dispositions plus strictes,

2 cantons ne faisaient l'objet d'aucun besoin de changement ; dans 5 autres cantons, aucune décision n'a été prise quant à la mise en œuvre.

Recommandations relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile

Le nombre d'enfants et de jeunes mineurs non accompagnés qui demandent l'asile en Suisse a fortement augmenté l'an dernier – passant de 795 en 2014 à 2736 en 2015. En conséquence, les cantons sont confrontés à des défis difficiles à relever en matière d'hébergement et d'encadrement. Actuellement, les cantons se distinguent considérablement dans leur prise en charge des enfants et des jeunes mineurs relevant du domaine de l'asile – dits aussi « mineurs non accompagnés » abrégé « MNA ». La CDAS a élaboré des recommandations afin d'assister les cantons dans ce sens. Ces standards minimums visent une certaine harmonisation des réglementations cantonales, notamment dans les domaines de l'hébergement, de l'encadrement et de la représentation légale.

Les enfants et les jeunes mineurs non accompagnés relevant du domaine de l'asile ont un besoin particulier (de protection), du fait de leur âge et parce qu'ils se trouvent en Suisse sans être accompagnés d'une personne investie de l'autorité parentale. Les recommandations sont régies par le principe que les MNA sont en premier lieu des personnes mineures et ne doivent pas être traitées « *de facto* comme des adultes ». Toutes les mesures prises par l'État concernant l'encadrement des MNA doivent avoir pour priorité la sauvegarde de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les autorités doivent fournir un hébergement, un encadrement et une représentation légale qui soient, dans toute la mesure du possible, adaptés aux MNA et elles doivent impliquer ces derniers dans les décisions qui les concernent – dans la mesure où il est possible et judicieux de le faire.

Dans ce sens, il convient d'héberger les MNA chez des parents, dans des familles d'accueil, dans des centres spécialisés pour MNA, dans des logements collectifs ou dans des institutions sociales. Après l'attribution du MNA à un canton, il y a lieu de mettre en place une curatelle ou une tutelle dès que possible. La nomination d'une personne de confiance ne doit pas être considérée comme une option alternative, mais comme une mesure temporaire. Il convient d'apporter aux MNA un suivi socio-pédagogique au-delà de la majorité, jusqu'à l'achèvement d'une première formation ou l'acquisition de l'autonomie, dans la mesure où cela apparaît judicieux. Cela doit permettre – au besoin – de poursuivre le travail d'encadrement et d'intégration déjà initié.

Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons

En parallèle, la CDAS a en outre adopté des recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons. Dans ce contexte, la politique de l'enfance et de la jeunesse est traitée comme une tâche transversale, ayant pour objectif de permettre aux enfants et aux jeunes le meilleur épanouissement possible de leur propre personnalité et ce sur tous les plans. Le but de ces recommandations est également de susciter le débat politique sur ce sujet dans les cantons.

Invité à participer au Dialogue national sur la politique sociale suisse, le conseiller fédéral Alain Berset s'est en outre entretenu avec les membres de la CDAS au sujet du développement continu de l'AI, des prestations complémentaires à l'AVS/AI, ainsi que des défis relevant de la politique familiale.

Lors de sa séance précédent l'Assemblée annuelle, le Comité CDAS s'est exprimé en faveur de la révision de la loi sur l'asile visant une accélération des procédures.

Renseignements complémentaires

Peter Gomm, Conseiller d'État et président CDAS
tél. : 032 627 93 61, fax : 032 627 93 51
courriel : peter.gomm@ddi.so.ch

Gaby Szöllösy, secrétaire générale de la CDAS
tél. : 031 320 29, mob. : 076 336 47 98
courriel : gaby.szollöesy@sodk.ch